

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT – Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 7 Avril 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN – Mr Jean-Pascal HUON – Mme LAMBERT Marie - Mr Johann BLANPAIN – Mme Annie WAETERLOOS – Mr MERVILLE Hervé – Mme Catherine DERONNE – Mr Jacques GERARD – Mme Nadine BONNET - Mme Natacha LHEUREUX – Mr Romuald LARIVIERE - Mr Daniel DELARRE – Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ – Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Ségolène MASCAUX - Mme Sylvie LUTAS - Mr Andy VERDIERE – Mme Audrey DHONT (*arrivée à 19 h 39*) – Mr Bruno BUEMI - Mme Laetitia WADBLED (*arrivée à 20 h 18*) - Mr Thibaut DELCROIX.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mr LECOEVRE Grégory - Mme WILLEMS Véronique.

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mr VAN EECKHOUT Sophie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine.

**Secrétaire de séance** : *Monsieur GERARD Jacques*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022** : Adopté à l'unanimité

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (délibération n°2022-02-01)**

*Monsieur le Maire délègue sa fonction de Président du Conseil pour Monsieur Gaston AUBURSIN – 1<sup>er</sup> Adjoint – le temps de l'exposé et du vote relatif à ce point.*

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gaston AUBURSIN , Adjoint au maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*(Mme DHONT et Mme WADBLED n'ont pas pu participer au vote)*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (délibération n°2022-02-02)**

*Présentation du compte administratif par Mr Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement :	2 503 537 € 55	2 876 611 € 28
Section d'investissement :	1 858 807 € 45	960 723 € 48
Report de fonctionnement :		728 941 € 98
Report d'investissement :		310 594 € 97
	_____	_____
<b>TOTAL :</b>	<b>4 362 345 € 00</b>	<b>4 876 871 € 71</b>
Reste à réaliser	691 391 € 92	1 280 523 € 64
Résultat cumulé		
Section de fonctionnement :	2 503 537 € 55	3 605 553 € 26
Section d'investissement :	2 550 199 € 37	2 551 842 € 09
	_____	_____
<b>Total cumulé</b>	<b>5 053 736 € 92</b>	<b>6 157 395 € 35</b>

*(Arrivée à 19 h 39 de Mme DHONT Audrey – a participé au vote / Mme WADBLED n'a pas pu participer au vote)*

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**(délibération n°2022-02-03)**

*Présentation par Mr Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances*

Vu l'instruction M14,  
Vu les budgets de l'exercice 2021 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2021  
DECIDE à l'unanimité :

**L'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :**

*Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021 :*

Total des dépenses	:	1 858 807 € 45
Total des recettes	:	960 723 € 48
Résultat	:	- 898 083 € 97
Résultat antérieur	:	310 594 € 97
<b>Résultats cumulés</b>	:	<b>- 587 489 € 00</b>

<b>Reste à réaliser :</b> Dépenses	:	691 391 € 92
Recettes	:	1 280 523 € 64
<b>Solde</b>	:	<b>589 131 € 72</b>

Excédent d'investissement 2021 :		- 587 489 € 00
		589 131 € 72
<b>Solde</b>	:	<b>1 642 € 72</b>

*Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2021*

Total des dépenses	:	2 503 537 € 55
Total des recettes	:	2 876 611 € 28
Résultat	:	373 073 € 73

*Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021*

Résultat 2021	:	373 073 € 73
Résultat antérieur	:	728 941 € 98
Résultats cumulés	:	1 102 015 € 71

**Reprise anticipée**

001 Déficit investissement report pour 587 489 € 00  
002 Excédent de fonctionnement reporté pour 1 102 015 € 71

*(Mme WADBLED n'a pas pu participer au vote)*

## **SUBVENTIONS 2022 (délibération n°2022-02-04)**

*Monsieur le Maire, en préalable, fait apparaître la nécessité de deux examens et donc deux votes, l'un pour les associations non représentées physiquement au sein du Conseil, l'autre concerne les associations représentées par un ou plusieurs conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire explique ensuite le montant de 0 € pour quelques associations. Il rappelle que l'an dernier au sein de ce même conseil, il avait été précisé que l'attribution de ces subventions était et serait conditionnée par la présentation du bilan d'activités et du bilan financier des associations postulant à une subvention. En 2021, lesdites associations n'ayant pu justifier de ces documents avaient alors reçu 50 % de leur subvention, avertissement leur ayant été fait que les 50 % manquants leur seraient octroyés en 2022 sur présentation des documents attendus. A défaut de quoi, leur demande de subvention serait alors refusée. C'est ainsi le cas pour 3 associations municipales : « Team Hasnon vtt » « les amis de Grand Bray » et « l'amicale laïque mixte des écoles d'Hasnon ».*

*Monsieur le Maire s'attarde sur l'association « Hasnon Toujours ». Celle-ci était, l'an dernier, dans la situation des 3 précédentes, ne pouvant pas justifier d'un bilan d'activités. Cependant Monsieur le Maire fait état qu'à défaut de manifestation visible dans la commune, cette association participe financièrement à plus de 50 % du coût du voyage de l' Ecole de Cataine.*

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité les subventions 2022 pour chaque association citée ci-dessous :

### **Subventions dont la totalité du Conseil Municipal (24) a voté pour :**

* C.C.A.S HASNON	:	42.000 €
* OMSC	:	19.500 €
* HASNON AMITIES	:	470 €
* AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	:	4.500 €
* ACPG 39/45	:	300 €
* TEAM HASNON VTT	:	0 €
* YANKEES CAR CLUB	:	450 €
* NEW COUNTRY DANCERS	:	450 €
* LES RESTAURANTS DU CŒUR	:	250 €
* FOYER JEANNE D'ARC	:	450 €
* CLUB DU 3 <sup>e</sup> AGE HASNON/MILLONFOSSE	:	300 €
* Groupement cynégétique n°1 d'HASNON	:	250 €
* Société de Chasse d'HASNON	:	250 €
* Les Amis chasseurs	:	250 €
* La chasse du brigadier	:	250 €
* Société de Chasse « Les Busettes »	:	250 €
* Centre Aquatique St Amand les Eaux	:	18.471 € 31
* Education canine hasnonaise	:	350 €
* Petit pois et capucines	:	250 €
* Petits bonheurs partagés de Noël Leduc	:	300 €
* Secours Populaire de St Amand	:	250 €
* Handisport St Amand	:	250 €

Subventions 2022 dont des conseillers membres n'ont pas participé au vote :

- LES AMIS DE GRAND BRAY : Mr Andy VERDIERE **0 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- Chorale Municipale TUTTI CANTI : Mme Annie WAETERLOOS **1.400 €**  
Mme Véronique WILLEMS  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- HASNON BASKET : Mr Andy VERDIERE **3.100 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- HASNON TOUJOURS : Mme LHEUREUX Natacha **950 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- MUSIQUE MUNICIPALE : Mme Véronique WILLEMS **2.000 €**  
(nombre de votants 24 : 24 votes pour)
- LA PAUME HASNONAISE : Mr Gaston AUBURSIN **1.900 €**  
Mr André BOUDREZ  
(nombre de votants 22 : 22 votes pour)
- FOOTBALL CLUB D'HASNON : Mr Johann BLANPAIN **3.100 €**  
Mme Marie LAMBERT  
(nombre de votants 22 : 22 votes pour)
- LES DONNEURS DE SANG : Mme Nadine BONNET **350 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- Amicale Laïque d'HASNON : Mr Bruno BUEMI **0 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- SOCIETE COLOMBOPHILE : Mr Hervé MERVILLE **600 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- JUDO CLUB D'HASNON : Mr Thibaut DELCROIX **3.100 €**  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- LA BOULE HASNONAISE : Mr Daniel DELARRE **400 €**  
Mr Grégory LECOEVRE  
(nombre de votants 23 : 23 votes pour)
- LES ENFANTS TERRIBLES : Mme Stéphanie LECOEVRE **300 €**  
Mme Sophie VAN EECKHOUT  
(nombre de votants 22 : 22 votes pour)

- CATAINE EN FETE : Mme Marie LAMBERT 950 €  
Mr Romuald LARIVIERE  
Mme Audrey DHONT  
(nombre de votants 21 : 21 votes pour)

(Mme WADBLED n'a pas pu participer au vote)

### **ETAT DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (délibération n°2022-02-05)**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 soit :

Taxe foncière (bâti) – taux communal	24,31 % )	
taux départemental	19,29 % )	
<b>soit</b>	<b>43,60 %</b>	<b>978.820 €</b>
Taxe foncière (non bâti) :	69,06 %	31.975 €
		<b>1.010.795 €</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2022 (délibération n°2022-02-06)**

*En avant-propos, Monsieur le Maire tient à justifier plus qu'à l'habitude l'adjectif « primitif ». En effet, la crise économique induite par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, concerne aujourd'hui tous les pays, dont le nôtre. Ainsi, selon l'évolution de cette situation, il se réserve la possibilité de revenir sur les contenus de ce budget présenté ce jour. Il donne rendez-vous aux membre du Conseil en Septembre ou Octobre pour une éventuelle révision budgétaire.*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 suivant :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	:	3 757 312, 71 €	
	Recettes	:		3 757 312,71 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>3 757 312,71 €</b>	<b>3 757 312, 71 €</b>

<u>Investissement t</u> :	Dépenses	:	3 312 931, 75 €	
	Recettes	:		3 312 931,75 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>3 312 931, 75 €</b>	<b>3 312 931,75€</b>

**TOTAL DU BUDGET 2021 : 7 070 244, 46 € 7 070 244,46 €**

(Arrivée à 20 h 18 de Mme WADBLED Laetitia – a participé au vote)

### **FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT CLSH 2022 (délibération n°2022-02-07)**

*Lecture de la délibération par Monsieur Hervé MERVILLE – Adjoint chargé du sport, Clsh et mini-centre.*

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis au fonctionnement et au recrutement du Centre de Loisirs sans Hébergement 2022 dont le détail est précisé ci-dessous :

Période de fonctionnement :

Pour le Personnel encadrant (à savoir le Directeur, la Directrice Adjointe, les animateurs, les aides animateurs) : Du Vendredi 8 juillet 2022 au Samedi 30 Juillet 2022 – 12 h  
(Remise en état des classes et rangement du matériel utilisé pour le CLSH)

Pour l'accueil des enfants : Du Vendredi 8 Juillet au Vendredi 29 Juillet 2022

Capacité d'accueil : 255 enfants de **3 ans à 15 ans**.

Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement : 15 jours

Heures d'ouverture : 9 h 00 / 17 h 00

Garderie le matin et le soir : 7 h – 9 h / 17 h – 18 h 30

Organigramme : 1 Directeur – 1 Directeur Adjoint – entre 20 et 25 animateurs à temps complet – 2 aides animateurs – 2 agents de service.

*Temps de travail : 35 h/semaine (140 h maximum)*

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable pour le fonctionnement et le recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2022.

### **TARIFS CLSH 2022 (délibération n°2022-02-08)**

*Lecture de la délibération par Monsieur Hervé MERVILLE – Adjoint chargé du sport, CLSH et mini-centre.*

Lors de la réunion de conseil municipal du 10 décembre 2020, il a été voté à l'unanimité le nouveau barème de tarification aux familles (tarification à la semaine) avec prise en compte du quotient familial.

Pour le Centre de Loisirs qui fonctionnera du 8 Juillet au 29 Juillet 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués avec prise en compte des semaines non complètes à savoir :

- 1<sup>ère</sup> semaine : 8 juillet 2022 (1 jour)
- 2<sup>ème</sup> semaine : 11/12/13/15 juillet 2022 (4 jours)
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaine : semaine complète (5 jours)

Il est proposé la tarification suivante :

Pour les familles d'HASNON / MILLONFOSSE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	
< 800 €	22 € / semaine	<b>Semaine 1 : 4,40 €</b> <b>Semaine 2 : 17,60 €</b> Semaine 3 : 22,00 € Semaine 4 : 22,00 €
800 à 1000 €	25 € / semaine	<b>Semaine 1 : 5,00 €</b> <b>Semaine 2 : 20,00 €</b> Semaine 3 : 25,00 € Semaine 4 : 25,00 €
1000 à 1200 €	28 € / semaine	<b>Semaine 1 : 5,60 €</b> <b>Semaine 2 : 22,40 €</b> Semaine 3 : 28,00 € Semaine 4 : 28,00 €
1200 à 1500 €	31 € / semaine	<b>Semaine 1 : 6,20 €</b> <b>Semaine 2 : 24,80 €</b> Semaine 3 : 31,00 € Semaine 4 : 31,00 €
➤ 1500 €	35 € / semaine	<b>Semaine 1 : 7,00 €</b> <b>Semaine 2 : 28,00 €</b> Semaine 3 : 35,00 € Semaine 4 : 35,00 €

Pour les extérieurs d'HASNON-MILLONFOSSE :

< 800 €	100 € / semaine	<b>Semaine 1 : 20,00 €</b> <b>Semaine 2 : 80,00 €</b> Semaine 3 : 100,00 € Semaine 4 : 100,00 €
800 à 1000 €	105 € / semaine	<b>Semaine 1 : 21,00 €</b> <b>Semaine 2 : 84,00 €</b> Semaine 3 : 105,00 € Semaine 4 : 105,00 €
1000 à 1200 €	110 € / semaine	<b>Semaine 1 : 22,00 €</b> <b>Semaine 2 : 88,00 €</b> Semaine 3 : 110,00 € Semaine 4 : 110,00 €
1200 à 1500 €	115 € / semaine	<b>Semaine 1 : 23,00 €</b> <b>Semaine 2 : 92,00 €</b>



		Semaine 3 : 115,00 € Semaine 4 : 115,00 €
➤ 1500 €	120 € / semaine	<b>Semaine 1 : 24,00 €</b> <b>Semaine 2 : 96,00 €</b> Semaine 3 : 120,00 € Semaine 4 : 120,00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème de tarification aux familles défini comme suit avec prise en compte des semaines non complètes à savoir l'ouverture du centre de loisirs à partir du Vendredi 8 juillet et le jour férié (14 juillet).

**CLSH : ORGANISATION D'UN SEJOUR COLO + TARIFS 2022 (délibération n°2022-02-09)**

*Lecture de la délibération par Monsieur Hervé MERVILLE – Adjoint chargé du sport, CLSH et mini-centre*

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint chargée du Centre de Loisirs proposent d'organiser un séjour en pension complète pour un groupe de **30 enfants** du Centre de Loisirs (10-15 ans) pour une période de 7 jours Du Lundi 11 Juillet au Dimanche 17 Juillet 2022 (départ 20 h du site)

La participation financière des familles sera calculée sur la base du quotient familial de la CAF. Pour le règlement, pour les familles qui le souhaitent un échelonnement des paiements sera possible à savoir :

- En totalité
- Répartition du paiement sur 3 mois (Mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

La participation demandée pour le séjour de 7 jours est la suivante :

**Pour les familles d'HASNON/MILLONFOSSE :**

QF < 800 €	<b>280 €</b> (2 x 90 € et 1 x 100 €)
QF de 800 à 1000 €	<b>310 €</b> (2 x 100 € + 1 x 110 €)
QF de 1000 à 1200 €	<b>330 €</b> (3 x 110 €)
QF de 1200 à 1500 €	<b>360 €</b> (3 x 120 €)
➤ 1500 €	<b>390 €</b> (3 x 130 €)

**Pour les extérieurs autre que MILLONFOSSE :**

QF < 800 €	<b>470 €</b> (2 x 150 € et 1 x 170 €)
QF de 800 à 1000 €	<b>510 €</b> (3 x 170 €)
QF de 1000 à 1200 €	<b>550 €</b> (2 x 180 € et 1 x 190 €)
QF de 1200 à 1500 €	<b>600 €</b> (3 x 200 €)
➤ 1500 €	<b>650 €</b> (2 x 210 € + 1 x 230 €)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- donne un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation d'un séjour avec pension complète pour un groupe de **30** enfants du Centre de Loisirs
- Valide à l'unanimité la participation des familles fixée ci-dessus
- Valide à l'unanimité les modalités de règlement à savoir la totalité du séjour ou une répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPH POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR PAR COMMUNE ADHERENTE AU PROJET DE MUTUALISATION (délibération n°2022-02-10)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et Modernisation de la Porte du Hainaut en date du 10 Novembre 2021,

La mise en conformité avec la réglementation au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (décret n° 2018-1186) du 19 décembre 2018) oblige les établissements recevant du public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La loi du 26 Mai 2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, la Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance) pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima 2 défibrillateurs et sur présentation de facture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le fond de concours qui sera versé par la Porte du Hainaut sur présentation de la facture correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le fond de concours qui sera versé par la Porte du Hainaut sur présentation de la facture correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Monsieur le Maire apporte la précision sur les différents emplacements prévus pour ces défibrillateurs :*

- *Achat de 2 défibrillateurs extérieurs (Stade et boulodrome)*
- *Achat d'1 défibrillateur en intérieur (A l'entrée de la garderie – restaurant scolaire)*
- *Echange d'un défibrillateur extérieur existant (A l'entrée de la salle des fêtes)*
- *Echange d'un défibrillateur en intérieur (Dans le hall de la mairie)*

**CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » PORTANT SUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS/STERILISATION (délibération n°2022-02-11)**

*Lecture de la délibération et informations apportées par Monsieur Johann BLANPAIN – Adjoint*

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée aux articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural et le décret du 25 novembre 2000 qui indique que les maires doivent prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que tout animal trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt ».

Vu la loi du 6 Janvier 1999 qui officialise le statut du « Chat libre » et autorise la stérilisation des chats errants ainsi que la remise sur leur territoire.

Vu le Code Civil et son article 515-14 « qui reconnaît les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité »

Considérant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, sur la commune d'HASNON dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Considérant que la convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants,

Considérant que les besoins de la commune d'HASNON et les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Municipalité, expliqués ci-après :

- 80 € pour une ovariectomie et tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration et tatouage I-CAD

Considérant le partenariat qu'il conviendra d'engager avec une clinique vétérinaire pour effectuer les actes de stérilisation,

Considérant que la Municipalité et la fonction 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût de stérilisation et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention, et **dans la limite de 10 chats par an,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour engager la ville dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent
- D'inscrire au budget la somme correspondant aux frais de stérilisation
- De dire que cette convention sera renouvelée chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour engager la ville dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent
- D'inscrire au budget la somme correspondant aux frais de stérilisation
- De dire que cette convention sera renouvelée chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation

**Fin de séance : 20 h 56.**